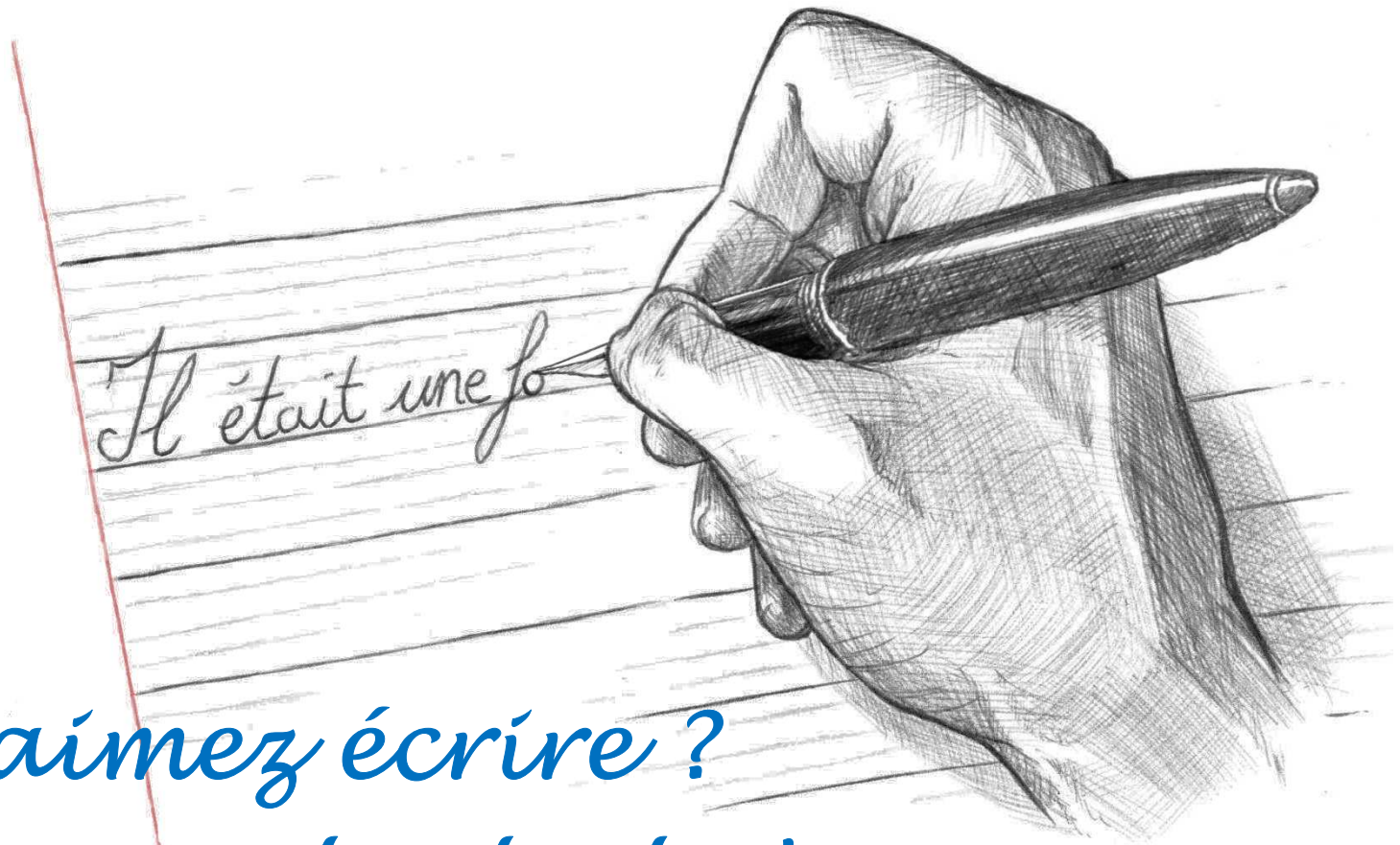


Concours d'écriture

Les Nouvelles de DLF 18®

Pour les 14 - 25 ans
en résidence dans le Cher

4^e édition



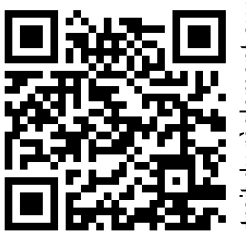
Dessin : Gawel

Vous aimez écrire ?
Proposez votre texte !

Plus d'informations :

www.langue-francaise-cher.fr

Page NOS ACTIONS, Rubrique CONCOURS



Voir extrait du règlement au verso.

Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019



PRIX :

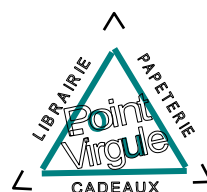
Publication dans la presse locale
Les cinq premiers recevront des livres
et un chèque-cadeau



LIBRAIRES
INDEPENDANTS



La Plume du Sarthate



Cultura
l'esprit jubile

IPNS - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Article 2 : Organisateur**DÉFENSE ET PROMOTION DE LA LANGUE FRANÇAISE, DÉLÉGATION DU CHER**
association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, reconnue d'intérêt général.

La création de l'association DÉFENSE ET PROMOTION DE LA LANGUE FRANÇAISE - DÉLÉGATION DU CHER, le 13 janvier 2007, est parue au Journal Officiel de la République française le 24 février 2007. L'association constitue une délégation de l'association nationale Défense de la langue française¹. Les statuts de la délégation sont consultables sur le site Internet de l'association à l'adresse suivante : www.langue-francaise-cher.fr rubrique NOUS CONNAÎTRE puis statuts de l'association.

L'association a pour but de préserver la qualité de la langue française, de la faire aimer et de la faire rayonner. Par la suite, l'association, dont le siège social est situé à Menetou-Salon (18510), est dénommée DLF 18.

Article 3 : Titre du concours

Le concours organisé par DLF 18 s'intitule : Les Nouvelles de DLF 18[®].

Article 4 : Objet du concours

Promouvoir la production littéraire en langue française chez les jeunes de 14 à 25 ans du département du Cher par publication de la nouvelle du lauréat dans la presse locale.

Article 5 : Épreuve du concours

Le concours consiste à rédiger sous la forme manuscrite une nouvelle, en langue française, sur le thème prévu à l'article 6 « Thème du concours », en respectant les critères énoncés à l'article 16 « Texte du participant ».

Article 6 : Thème et sujet du concours

Après avoir flâné dans les rues de Bourges, vous vous asseyez à la tombée de la nuit sur un banc pour vous reposer et bientôt vous vous assoupissez. Une rumeur interrompt votre sommeil : vous vous réveillez à l'époque où progresse le chantier de construction de la cathédrale Saint-Etienne. Racontez, en faisant revivre l'atmosphère du chantier et de la ville médiévale.

Article 7 : Période du concours

Ouverture :	1 ^{er} octobre 2019	Vérifications administratives :	en février et mars 2020
Date limite d'envoi :	31 décembre 2019	Publication des résultats :	site Internet DLF 18 première quinzaine de mars 2020
Date limite de réception :	14 janvier 2020	Remise des récompenses :	Semaine de la langue française et de la francophonie 2020 et après la publication des résultats
Correction des textes :	du 15 janvier 2020 au 15 février 2020	Publication de la nouvelle :	parution intégrale ² de la nouvelle dans la presse locale après la remise des récompenses

La date et le lieu de la remise des prix seront annoncés ultérieurement sur le site Internet de DLF 18 : www.langue-francaise-cher.fr page NOS ACTIONS rubrique CONCOURS.

La date de parution de la nouvelle du lauréat dans la presse locale sera annoncée dès sa connaissance sur le site Internet de DLF 18 : www.langue-francaise-cher.fr page NOS ACTIONS rubrique CONCOURS.

Article 8 : Participation au concours

Toute personne, quelle que soit sa nationalité, âgée de 14 à 25 ans et en domiciliée ou pensionnaire dans le Cher est autorisée à concourir. Par la suite, elle est dénommée participant.

Article 12 : Modalités de participation

Le simple fait de participer au concours Les Nouvelles de DLF 18[®] implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, y compris les modifications, par le participant.

Un participant, âgé de 14 à 25 ans, est identifié par son nom, son prénom et son adresse complète dans le département du Cher. L'emploi d'un pseudonyme est interdit.

L'âge à prendre en compte pour l'inscription s'apprécie au 1^{er} octobre 2019.

Le participant fait élection de son domicile à l'adresse indiquée sur son bulletin de participation et ne peut envoyer qu'un seul texte.

Le participant doit s'identifier lisiblement – en LETTRES CAPITALLES –, sans rature ni surcharge, de façon manuscrite sur le bulletin de participation à télécharger sur le site Internet de DLF 18 dont l'adresse est la suivante : www.langue-francaise-cher.fr page NOS ACTIONS rubrique CONCOURS.

Tout participant majeur ou mineur doit faire précéder sa signature de la mention manuscrite : « lu et approuvé – bon pour accord » et de la date, sur son bulletin de participation, sous peine de nullité.

Le bulletin de participation tient lieu d'autorisation parentale pour les mineurs. Dans ce cas, un représentant légal devra obligatoirement renseigner lisiblement – en LETTRES CAPITALLES –, sans rature ni surcharge, de façon manuscrite, l'autorisation parentale sur ledit bulletin de participation. La signature du représentant légal devra obligatoirement être précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé – bon pour accord » et de la date, dans la case prévue à cet effet, sous peine de nullité.

Le bulletin de participation est annexé au présent règlement.

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de tout dysfonctionnement ou virus sur les sites Internet DLF.

Le dossier complet (inscription, nouvelle, photocopies des justificatifs d'identité et de domicile du participant et du représentant légal si participant mineur) devra être transmis en un seul envoi, par voie postale uniquement, suffisamment affranchi au tarif lettre au plus tard à la date limite de participation, le cachet de La Poste faisant foi. L'emploi d'une enveloppe au format A4 est obligatoire pour cet envoi. Les justificatifs acceptés sont indiqués en fin de l'article 20.

Les envois insuffisamment affranchis ne seront pas pris en compte. Tout envoi ne peut comporter qu'un seul dossier.

Tout envoi, dossier, (bulletin de participation ou support de composition) non conforme aux prescriptions du présent règlement sera considéré comme nul et conservé comme preuve. Aucun document ne sera retourné.

Tout bulletin de participation non concordant (identité, âge, adresse, etc.) avec les photocopies fournies par le participant entraînera son exclusion immédiate, définitive et sans appel du concours.

Les frais d'envoi du dossier pourront être remboursés sur demande à l'adresse Internet de DLF 18 sur la base d'une lettre écopli. Un seul remboursement par participant (même nom, même prénom, même adresse).

Le participant fera parvenir son dossier à l'adresse suivante :

DÉFENSE ET PROMOTION DE LA LANGUE FRANÇAISE, Concours Les Nouvelles de DLF 18[®], Les Thébaults, 18510 Menetou-Salon

Le participant déclare accepter :

- la publication sur quelque support que ce soit de son texte, à titre gracieux, dès lors qu'il participe au concours et renonce à toute compensation financière, et ce sans limite de durée ;
- la publication de ses nom, prénom, âge, ville et photographie et renonce à toute compensation financière, et ce sans limite de durée ;
- la publication sur quelque support que ce soit de plusieurs textes dont le sien, à titre gracieux, dès lors qu'il participe au concours et renonce à toute compensation financière, et ce sans limite de durée.

Article 13 : Garanties du participant

Le participant garantit les organisateurs, DLF 18, DLF et le jury contre tout problème quelconque qui pourrait porter atteinte à sa pleine jouissance des droits. De ce fait, le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute intervention formée contre les organisateurs, DLF 18, DLF et le jury concernant le contenu de son texte. Cette garantie s'étend également à l'intégralité des frais engagés par les organisateurs, DLF 18, DLF et le jury.

Le participant déclare que le contenu de son texte est original sans aucun emprunt à une autre œuvre et ne comporte aucune information portant atteinte de toutes sortes à quiconque.

Le participant déclare également que son œuvre n'a pas déjà fait l'objet d'un contrat d'édition encore valable, ni fait l'objet d'un droit de préférence à un éditeur.

Le participant déclare que son œuvre n'a pas été primée dans un autre concours.

Article 16 : Texte du participant**Contenu**

Le participant doit rédiger son texte dans le strict respect de la loi française qui interdit la publication de tous propos diffamatoires, violents, haineux, etc. ou pouvant porter préjudice à autrui.

Caractéristiques du support

- une seule copie double blanche ;
- format A4 Seyès (grands carreaux) ;
- orientation verticale ;
- respect des marges ;
- écriture manuscrite ;
- écriture lisible ;
- deux (02) pages au minimum ;
- quatre (04) pages au maximum (une copie double) ;
- encre noire ;
- stylo plume ou à bille.

Interdits dans la copie et le texte de la nouvelle

- la mention de l'identité du participant ;
- l'emploi de marque, de signature ou autre signe distinctif ;
- l'emploi de tout système d'impression ;
- les pliures autres que celle d'origine ;
- l'utilisation de système de correction ;
- les rajouts par collage ou autre ;
- les ratures ou surcharges.

Obligatoire dans le texte

- la nouvelle doit comporter un titre.

Article 17 : Correction des textes

La copie sera rendue anonyme par les organisateurs grâce au report du numéro qu'ils auront porté sur le bulletin de participation dans la case prévue à cet effet, et ce avant correction.

L'évaluation porte sur la correction de la présentation (1 point), la maîtrise de la langue française (orthographe, grammaire et ponctuation) (7 points), la qualité rédactionnelle (5 points) et la richesse de l'invention (7 points).

Aucune correction ne sera fournie, ni aux participants, ni à des tiers.

Article 18 : Détermination des résultats

L'intégralité des textes étant corrigée par chaque correcteur, une délibération du jury sera nécessaire dans le cas d'un écart de notation supérieur à 3.

Les textes seront classés en fonction de leurs notes. Le participant dont le texte aura obtenu la meilleure note sera déclaré lauréat du concours.

En cas de notes identiques, le classement sera déterminé en fonction de la note : 1 - en maîtrise de la langue française ; 2 - en qualité rédactionnelle.

Article 19 : Récompenses

Le concours est doté de 545 euros de prix remis sous la forme de livres et de chèques-cadeaux. La répartition des lots est définie comme suit :

premier prix, 157 euros :	deuxième prix, 107 euros :	troisième prix, 87 euros :	quatrième prix, 67 euros :	cinquième prix, 57 euros :
+ le livre « En français correct » réalisé et édité par DLF 18 (valeur 12 €) ;	+ le livre « En français correct » réalisé et édité par DLF 18 (valeur 12 €) ;	+ le livre « En français correct » réalisé et édité par DLF 18 (valeur 12 €) ;	+ le livre « En français correct » réalisé et édité par DLF 18 (valeur 12 €) ;	+ le livre « En français correct » réalisé et édité par DLF 18 (valeur 12 €) ;
+ deux livres offerts par DLF 18 (valeur approximative 30 €) ;	+ un livre offert par le magasin « CULTURA » (valeur approximative 15 €) ;	+ un livre offert par le magasin « CULTURA » (valeur approximative 15 €) ;	+ un livre offert par le magasin « CULTURA » (valeur approximative 15 €) ;	+ un livre offert par le magasin « CULTURA » (valeur approximative 15 €) ;
+ un livre offert par le magasin « CULTURA » (valeur approximative 15 €) ;	+ un chèque-cadeau* d'un montant de 80 €.	+ un chèque-cadeau* d'un montant de 60 €.	+ un chèque-cadeau* d'un montant de 40 €.	+ un chèque-cadeau* d'un montant de 30 €.
+ un chèque-cadeau* d'un montant de 100 € ;				
+ la publication dans un ou deux supports de la presse locale sous réserves.				

* chèque-cadeau réservé à l'achat de livres dans la librairie indiquée sur le document.

Les lots seront acceptés en tant que tels et ne pourront prétendre à aucune compensation financière.

Les gagnants – accompagnés d'un représentant légal pour un mineur – s'engagent à retirer personnellement leurs lots lors de la remise des prix au cours de la Semaine de la langue française et de la francophonie en mars 2020 et après la publication des résultats. Les lots non remis ce jour pourront être retirés par les bénéficiaires au plus tard le 30 avril 2020 sur rendez-vous au siège de l'association DLF 18. Passé ce délai, les lots non retirés resteront la propriété de DLF 18.

La date et le lieu de la remise des prix seront annoncés ultérieurement sur le site Internet de DLF 18 : www.langue-francaise-cher.fr page NOS ACTIONS rubrique CONCOURS.

La date de parution de la nouvelle du lauréat dans la presse locale sera annoncée dès sa connaissance sur le site Internet de DLF 18 : www.langue-francaise-cher.fr page NOS ACTIONS rubrique CONCOURS.

Les meilleurs textes pourront être éventuellement publiés dans un support à l'initiative de DLF 18. Dans ce cas, les participants seront informés et devront se conformer à l'article 20 « Information des gagnants ».

Les organisateurs se réservent le droit de déterminer la date et le mode de publication : manuscrit ou dactylographié en accord avec le directeur d'impression.

Les frais de publication sont à la charge de l'association DLF 18.

Article 23 : Divers

Le présent règlement du concours Les Nouvelles de DLF 18[®] est soumis au droit français.

Le présent règlement du concours Les Nouvelles de DLF 18[®] est téléchargeable gratuitement sur le site Internet DLF 18 à l'adresse suivante : www.langue-francaise-cher.fr, page NOS ACTIONS, rubrique CONCOURS.

¹ Défense de la langue française : 222 avenue de Versailles 75016 Paris ; courriel : dlf.contact@orange.fr ; site : www.langue-francaise.org.

² En fonction de la longueur du texte, la publication peut se faire en plusieurs parutions selon le directeur d'impression.